

## VOS INFORMATIONS



**Avis d'échéance 2024**  
arrêté au 10 novembre 2023

### Votre agence MAAF

110 RUE DE LA GARE  
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE  
Tél. : 04 74 62 74 55

Pratique ! Retrouvez les services clients en ligne  
sur [maaf.fr](http://maaf.fr) ou l'appli MAAF et Moi

Votre n° client : 01016097 L  
Votre n° facture : 24.01016097L

### Vos coordonnées

Tél. port. : 06 86 70 95 16

SAS HERACLES  
465 CHEMIN DU PEUPLE LA CROIX  
01330 AMBERIEUX EN DOMBES

Chère cliente, Cher client,

Nous vous adressons  **votre avis d'échéance pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.**

Ce document précise  **le montant et les modalités de paiement de vos cotisations.**

Il récapitule également les caractéristiques de vos contrats, les taxes réglementaires et les frais annexes.

**TOTAL À PAYER**

**142,73 €**

Pour régler votre cotisation,  **plusieurs solutions s'offrent à vous :**

- **Par carte bancaire**, dans votre espace client sur [maaf.fr](http://maaf.fr) ou sur l'appli mobile MAAF et Moi.
- **En souscrivant au prélèvement automatique**, dans votre espace client sur [maaf.fr](http://maaf.fr) ou sur l'appli mobile MAAF et Moi.
- **Par chèque** (à l'ordre de MAAF Assurances SA), à renvoyer avec le coupon ci-dessous dans l'enveloppe retour jointe, sans omettre de l'affranchir.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez,

Votre directeur d'agence

Page : 1 / 3

## ÉCHÉANCIER DE VOS COTISATIONS 2024

A régler  
Avant le :  
01/01/24

142,73 €

N° client : 01016097 L

Nos sociétés n'accordent aucun escompte

## COUPON À JOINDRE À VOTRE PAIEMENT

Je vous prie de trouver ci-joint mon règlement d'un montant de **142,73 €** à l'ordre de **MAAF ASSURANCES SA**

N° client : SAS HERACLES  
**01016097 L 6910** 465 CHEMIN DU PEUPLE LA CROIX  
01330 AMBERIEUX EN DOMBES

J'adresse ce coupon accompagné du règlement à :

**MAAF ASSURANCES SA**  
41924 BLOIS CEDEX 9

**0901202401018010160970000136028 14273**



## INFORMATIONS DES CONTRATS

### Droit de résiliation à échéance

Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, à l'exclusion des contrats d'assurance sur la vie ainsi que des contrats de groupe et autres opérations collectives : votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance.

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (mail, espace client sur Maaf.fr et sur l'application mobile « MAAF et Moi\* »).

Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre résiliation.

### Droit de résiliation à tout moment

Pour les contrats énumérés ci-dessous à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité :

- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur
- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à la qualité de propriétaire, copropriétaire ou occupant d'un immeuble
- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile vie privée de l'assuré
- les contrats d'assurance « Individuelle Accident » et « Tranquillité Famille », couvrant des dommages corporels consécutifs à des accidents
- les contrats d'assurance « Protection Juridique ».

Lorsque la résiliation concerne un contrat d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur ou la responsabilité liée à la qualité de locataire d'un immeuble, la demande doit obligatoirement nous être adressée par votre nouvel assureur.

Lorsque la résiliation concerne les autres contrats, vous pouvez nous adresser directement votre demande par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (mail, espace client sur Maaf.fr, sur l'application mobile « MAAF et Moi\* »). Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre demande de résiliation.

La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification soit directement par vous, soit par votre nouvel assureur.

## AUTO

En assurance automobile, le coefficient réduction/majoration est appliqué à la cotisation de référence (définie au chapitre « Les clauses légales » - art. 2 de la clause Bonus/Malus - de vos conditions générales).

## ASSISTANCE AUX PERSONNES ET RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Ces garanties sont, le cas échéant, accordées au titre d'un ou plusieurs des contrats que vous avez souscrits. Quel que soit le nombre de contrats souscrits, elles ne vous sont facturées qu'une seule fois à l'échéance.

**Assistance aux personnes** : 6 € TTC par an. Cette garantie vous permet de bénéficier d'une assistance voyages/déplacements.

**Renseignements juridiques** : 2 € TTC par an. Cette garantie vous donne accès à une équipe de juristes qui vous informent par téléphone (au : 05 49 17 53 33 - numéro non surtaxé, coût selon opérateur) du lundi au samedi de 8 h à 20 h sur des questions d'ordre juridique si vous êtes confronté à un litige dans le cadre de votre vie privée.

## FRAIS DE GESTION ANNUELS OU FRAIS D'ÉCHÉANCE

Les frais de gestion annuels ou frais d'échéance sont gratuits chez MAAF lorsque vous payez en une fois et sont facturés si vous choisissez le fractionnement de vos cotisations. Ces frais forfaitaires sont destinés à couvrir les dépenses de facturation et appel de cotisation.

## TAXES, CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET GARANTIES OBLIGATOIRES

Les cotisations d'assurance sont exclues du champ d'application de la TVA (article 261 C-2° du Code général des impôts). Elles sont soumises à la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et le cas échéant à la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA).

### Cotisation catastrophes naturelles

La garantie Catastrophes naturelles est une garantie obligatoire des contrats d'assurance de biens. Elle permet de couvrir les événements climatiques d'une intensité anormale (inondations, glissements de terrain...). La cotisation afférente à cette garantie obligatoire, indiquée dans l'avis d'échéance, est calculée à partir d'un taux défini par arrêté et appliqué au montant de la cotisation principale du contrat (article A. 125-2 du Code des assurances).

### Contribution obligatoire au Fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par des professionnels de santé

Cette contribution forfaitaire annuelle est perçue par les organismes d'assurances, sur les contrats de responsabilité civile professionnelles souscrits par les professionnels de santé exerçant à titre libéral. Elle est ensuite reversée au fonds de garantie qui a vocation à intervenir en cas d'expiration ou d'épuisement de la garantie du professionnel de santé. Le montant de la contribution est fixé par arrêté.

### Taxe attentat (Contribution solidarité victimes terrorisme infractions)

La taxe attentat s'applique à chaque contrat incluant une garantie Dommages (habitation, auto...) et est ajoutée au montant des cotisations à la fin de l'avis d'échéance. Cette taxe est reversée à un fonds pour couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme et aux victimes d'infraction de droit commun.

## RISQUES OU ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

Les risques climatiques sont en hausse en France. Nous vous invitons à consulter les pages internet sur notre site maaf.fr > rubrique Infos Conseils > Événements climatiques qui contiennent de nombreux conseils concernant les mesures de prévention que vous pouvez prendre pour vous prémunir contre les risques ou événements climatiques ou pour mieux reconstruire après un sinistre.

## MENTIONS LÉGALES

**Les garanties Protection Juridique sont assurées par Covéa Protection Juridique** : Société anonyme à conseil d'administration au capital de 88 077 090,60 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS LE MANS n°442 935 227 - Siège social : 160 rue Henri Champion - 72045 LE MANS CEDEX 2

**Les garanties Assurance Décès PREVIMAAF (commercialisées de 1991 à septembre 1997) et Assurance Décès MAAF Vie (commercialisées depuis avril 1995) sont assurées par MAAF Vie** : Société anonyme au capital de 70 102 881 euros entièrement versé - RCS NIORT 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : Chaban 79180 Chauray - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09

**Les autres garanties sont assurées par MAAF Assurances SA** : Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé - R.C.S. NIORT 542 073 580 - Siège social : Chaban 79180 Chauray - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09

# ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE CLIENT MAAF

## Pratique : simplifiez-vous la vie avec vos services en ligne !

Retrouvez sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi\* de nombreux services en ligne, comme par exemple :

- Consultez votre avis d'échéance et votre calendrier de paiement,
- Modifiez en ligne vos moyens de paiement et le fractionnement\*\* de vos cotisations.
- Consultez le guide "Mieux comprendre mon avis d'échéance" dans la rubrique "Mes cotisations et avis d'échéance",
- Obtenez vos attestations,
- Déclarez un sinistre en ligne et suivez son évolution (sinistre auto et habitation),
- Prenez rendez-vous avec un conseiller en agence.

\* Fonctionnalités accessibles selon le ou les contrat(s) souscrit(s). Téléchargement et accès gratuits à l'application MAAF et Moi, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet.

\*\* Des frais de fractionnement peuvent s'appliquer. Retrouvez les détails dans les Conditions Générales du ou des contrats souscrits ou recherchez « frais de fractionnement » dans la Foire Aux Questions sur maaf.fr ou sur l'appli MAAF et Moi.

